



Créateurs de droits nouveaux

2^E FENÊTRE DE TRANSFERT À PARTIR DU CET

Du 19 octobre au 7 novembre 2023

Comme chaque année, des possibilités de **transfert de votre CET** (Compte Épargne Temps) sont possibles vers 3 destinations :

- **Vers le PEG** (plan d'épargne groupe)
- **Vers le PERCO** (plan d'épargne retraite collectif)
- **Vers le PERO** (plan d'épargne retraite obligatoire)

Il y a 2 fenêtres de transfert par an. La seconde fenêtre aura lieu du **19 octobre au 7 novembre 2023**.

Attention une fois votre demande faite elle est irrévocable.



Les montants transférés
vers le PEG sont imposables

Vers le PEG
Vers le PERCO
Vers le PERO

Seuls les transferts vers le PERCO
et le PERO sont exonérés d'impôts
dans la limite globale de 70 h
ou 10 jours par an



**LE 7 NOVEMBRE
2023**

1. Utiliser le formulaire dématérialisé via mes demandes RH
2. Vous déterminer par rapport à votre situation
3. Respecter les seuils minimums à transférer soit 35 h ou 5 jours
4. Utiliser un seul formulaire pour tous vos transferts



FO défend votre pouvoir d'achat

Pensez à vous ! Rejoignez-nous !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 AU 13 NOVEMBRE 2023